DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/12/2024

EP / EP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2195

Manifestation- Marché de Noël Interdiction temporaire de stationnement rue Borgnis-Desbordes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les Jardins d'Arcadie, en vue d'organiser un marché de Noël,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le mercredi 11 décembre 2024 de 9h30 à 20h :
 - Rue Borgnis-Desbordes, côté des numéros pairs, des emplacements réservés vers l'entrée charretière du n°2 sur une longueur de 2 places de stationnement
- Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 décembre 2024